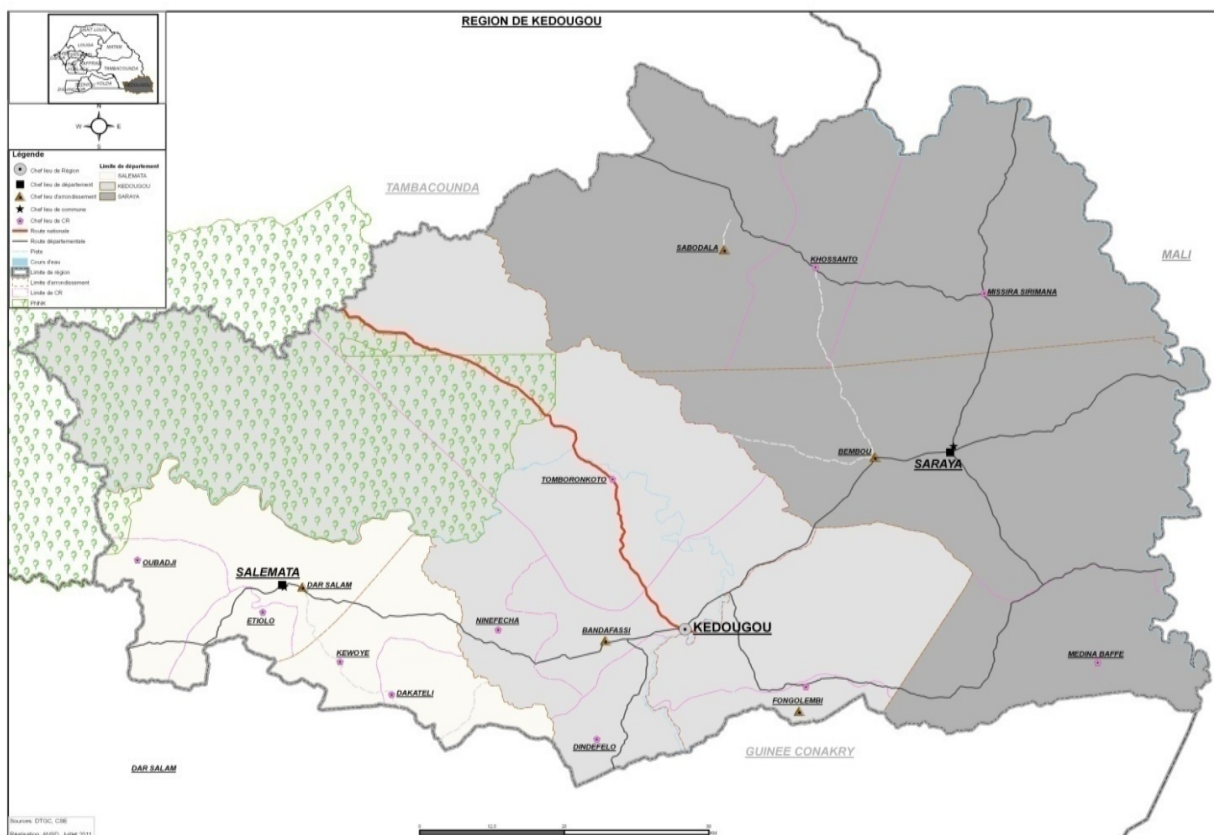




**Service Régional de la Statistique et de la Démographie de Kédougou**



**SITUATION ECONOMIQUE ET  
SOCIALE REGIONALE  
2012**

Août 2015

## COMITE DE DIRECTION

Directeur Général	Aboubacar Sédikh BEYE
Directeur Général Adjoint	Mamadou Falou MBENGUE
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales	Ibrahima Silmang SENE
Directeur des Statistiques Economiques et de la Comptabilité Nationale	Mbaye FAYE
Directeur du Management de l'Information Statistique	Mamadou NIANG
Conseiller à l'Action Régionale	Mamadou DIENG

## COMITE DE REDACTION

Chef du Service Régional	Assane THIOUNE
Adjoint du Chef du Service Régional	Moussa KEITA
Assistant Administratif	Namory MAGASSOUBA

## COMITE DE VALIDATION

Séckène SENE, Abdoulaye TALL, Mamadou DIENG, Mamadou BAH, Oumar DIOP, El hadji Malick GUEYE, Alain François DIATTA, Saliou MBENGUE, Alpha WADE, Thiayédia NDIAYE, Amadou Fall DIOUF, Adjibou Oppa BARRY, Atoumane FALL, Jean Rodrigue MALOU, Bintou Diack LY.

### AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE

Rue de Diourbel X Rue de St-Louis - Point E - Dakar. B.P. 116 Dakar R.P. - Sénégal

Téléphone (221) 33 869 21 39 / 33 869 21 60 - Fax (221) 33 824 36 15

Site web : [www.ansd.sn](http://www.ansd.sn) ; Email: [statsenegal@ansd.sn](mailto:statsenegal@ansd.sn)

**Distribution : Division de la Documentation, de la Diffusion et des Relations avec les Usagers**

### Service Régional de la statistique et de la Démographie de KEDOUGOU

Tél : (221) 33 985 19 32 – Email : [Kedougou@ansd.sn](mailto:Kedougou@ansd.sn)

## CHAPITRE X : COMMERCE

### INTRODUCTION

La Direction du Commerce Intérieur, chargée de mettre en œuvre les orientations politiques du Ministère, a des services déconcentrés dans l'ensemble des régions du Pays. Le Service Régional du Commerce de Kédougou en est une illustration. Parmi les missions qui lui ont été assignées en 2012, on retiendra la surveillance du marché, le contrôle de l'application de la législation économique et de l'encadrement des opérateurs économiques de la région.

### X.1 SUIVI PERIODIQUE DES PRIX ET STOCKS

L'année 2012, tout comme l'année précédente, a été fortement marquée par un suivi périodique des stocks physiques disponibles dans les magasins de demi-grossistes de la région. Le suivi a révélé que les marchés de la région ont été bien approvisionnés en denrées de base et les prix des denrées n'ont presque pas varié durant toute la période de référence. En effet, des produits comme le sucre et le gaz butane ont fait l'objet de fluctuations des prix avec une légère hausse dans des limites raisonnables. L'offre des produits sur le marché est assez réduite du fait du nombre limité de demi-grossistes en particulier le gaz butane qui n'a qu'un seul fournisseur dans la région. L'éloignement des centres d'approvisionnement des produits de base est un facteur d'instabilité et de hausse des prix si la Brigade de contrôle des prix ne jouait pas un rôle de sentinelle.

**Graphique 8 : Suivi périodique des prix selon des stocks alimentaires en 2012**

PRODUITS		1 <sup>er</sup> Trimestre	2 <sup>ème</sup> Trimestre	3 <sup>ème</sup> Trimestre	4 <sup>ème</sup> Trimestre
Sucre	Cristallisé	650 /625	650 /625	650 /625	650 /625
	morceaux	800/750	800/750	800/750	800/750
Riz	Brisé non parfumé	14500 /14000	14500 /14000	14500 /14000	14500 /14000
	Brisé parfumé ordinaire	22500/22000	22500/22000	22500/22000	22500/22000
Huile (bouteille 5l)		5500	5500	5500	5500
Lait en poudre	Vrac	25kg	6000	6000	6000
		10 kg	26000/25750	26000/25750	26000/25750
	Sachets		9000/8000	9000/8000	9000/8000
Oignon importé		9000/8000	9000/8000	9000/8000	9000/8000
Tomate	Pot de 2 kg	2600	2600	2600	2600
	Pot de 1 kg	1100	1100	1100	1100
Gaz butane	Bonbonne 2,7 kg	2200	2200	2200	2200
	Bonbonne 6 kg	4700	4700	4700	4700

Source : Service régional du Commerce

## **X.2 CONTROLE DE LA QUALITE DES PRODUITS**

Le contrôle de la qualité des produits a pour objet de s'assurer de la qualité des produits présents dans les circuits de distribution et de vente, mais également saisir et de retirer des points de vente tous les produits alimentaires, pharmaceutiques non conformes à la réglementation par les éléments de la Brigade du Service Régional du Commerce. La vente du sel en 2012 a relevé des quantités importantes de sel non iodé en provenance de Rufisque et de Dakar qui ont été saisies. Une stratégie d'autocontrôle, adoptée par les revendeurs après des mises en demeure et des verbalisations, a eu des effets positifs dans l'iodation du sel dans la commune.

Des produits impropres ont été retirés du marché, il s'agit de :

- ❖ 15 cartons de biscuits fourrés
- ❖ 25 paquets de lait écrémé
- ❖ 200 bouteilles de boisson sucrée
- ❖ 31 pots de moutarde
- ❖ 25 kg de médicaments non conformes.

Tous ces produits alimentaires comme pharmaceutiques périmés, attendent la décision du Comité Technique Régional pour leur destruction ou incinération.

## **X.3 APPLICATION DE LA LEGISLATION ET DE LA REGLEMENTATION ECONOMIQUE**

Parmi les missions d'encadrement, des opérations de sensibilisation et d'avertissements ont été effectuées auprès des commerçants pour le respect de la loi 94-63 du 22 Août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique. L'application de la Législation et de la Règlementation Economique a conduit les éléments de la Brigade à des contrôles et des sorties dans les lieux de commerce, les magasins de demi-gros, de détail, dans les campements touristiques, bars, auberges, épicerie, quincailleries... Les infractions courantes relevées sont la pratique de prix illicites (PPI) sur les produits comme le riz, le sucre, le gaz butane et le lait en poudre et d'autres infractions comme le défaut de publicité de prix, le défaut de facture, la vente de produits d'origine frauduleuse, la tromperie sur la qualité des produits, le défaut d'inscription au registre de commerce (surtout chez les orpailleurs), le défaut de licence chez les débiteurs de boissons alcoolisées.

## **X.4 SUIVI D'ACTIVITES SECTORIELLES**

### **X.4.1 BOULANGERIE**

En 2012 une nouvelle boulangerie industrielle s'est ajoutée à la seule boulangerie industrielle jusque-là implantée dans la commune de Kédougou. Il s'en est suivi une augmentation de l'offre de pain dont une bonne partie est vendue à 125 francs la baguette, soit en deçà des 150 francs fixés par le Conseil régional de la consommation.

### **X.4.2 ORPAILLAGE**

L'activité d'orpaillage s'intensifie d'année en année du fait de découverte de nouveaux sites d'exploitation aurifère. A cela s'ajoute une mécanisation de plus en plus affirmée de ce secteur avec un nombre important de machines à concasser recensées et l'emploi de produits toxiques dans les zones de recherche. Autour de cette pratique traditionnelle de recherche d'or, s'exercent diverses activités de commerce de détail, de quincaillerie, de restauration, de boucherie et divers petits services, malgré la volonté affichée des hautes autorités d'organiser et de réglementer le secteur.

### **X.4.3 DISTRIBUTION DE CARBURANT**

Les trois (03) stations-services implantées dans la commune de Kédougou font office de stations régionales de distribution de carburant. Ce qui constitue un handicap pour les autres départements de la région comme Salémata (80 km), Saraya (60 km) et surtout de l'arrondissement de Sabodala (127 km) de la capitale régionale. L'éloignement de ces localités entraîne la pratique illicite de vente de carburant dans des normes moins sécuritaires.

## **CONCLUSION**

L'activité commerciale dans la région a connu une expansion depuis quelques années. Cette intensification de l'activité économique et surtout dans le secteur du commerce a davantage orienté les actions du Service du Commerce à intensifier leur action de contrôle sur l'ensemble du territoire régional. Pour mener à bien cette difficile mission il s'avère important de doter la Structure régionale de matériels roulant en très bon état (véhicules) et de matériels informatiques, ce qui contribuerait à renforcer la présence de l'Etat dans une des zones du Sénégal les plus accidentées du pays (zone de montagne) où la demande de produits de base dépasse souvent l'offre.